



Vous souhaitez créer un club de football en salle ?

Alors...

Ce qui suit vous intéresse.

Vous trouverez dans cette brochure tous les renseignements nécessaires à votre adhésion.

Nous souhaitons vivement vous compter parmi nos membres.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, que vous jugerez utiles à la solution de vos problèmes.

La LFFS Liège

**Le football en salle,
Un sport qui gagne du terrain.**



Sport éducatif

De fil en aiguille, de passes en shoots, on en est arrivé à la création de clubs d'essence scolaire.

Sport loisirs

Il y a ensuite les clubs dits de "bistrot". C'est la petite bande de copains qui a envie de faire autre chose qu'une partie de billard ou de flipper.

Avantage : il ne faut pas être bien nombreux pour prendre le chemin de la salle et la troisième mi-temps risque d'être tout aussi agréable que les deux précédentes...

Sport détente

Viennent alors les formations issues d'entreprises et autres régies.

À caractère corporatif, elles ne voient dans le football en salle rien d'autre qu'un sain délassément, un lieu propice à un exutoire hebdomadaire.

Sport de haute compétition

Last but not least, recensons alors les clubs dont les structures solides sont un gage de réussite et de longévité pour ce sport où la technique et le fair-play sont privilégiés.

À ces structures, doivent impérativement s'ajouter des racines poussant en permanence.

Les jeunes pousses qui méritent un encadrement de choix.

Car c'est dans la salle qu'ils vont apprendre à manier et à apprivoiser cette sphère fascinante que l'on appelle "ballon".

Les premiers pas, c'est dans la salle qu'ils se feront le plus harmonieusement.

Nanti d'un excellent bagage, le jeune pourra alors regarder son avenir footballistique avec confiance. Nous en sommes intimement persuadés, les footballeurs en... herbes ont tous intérêt à franchir un jour les portes de la salle, car il y fait bon jouer !

Reconnu par le C.O.I.B et la COMUNAUTE FRANÇAISE comme FÉDÉRATION SPORTIVE





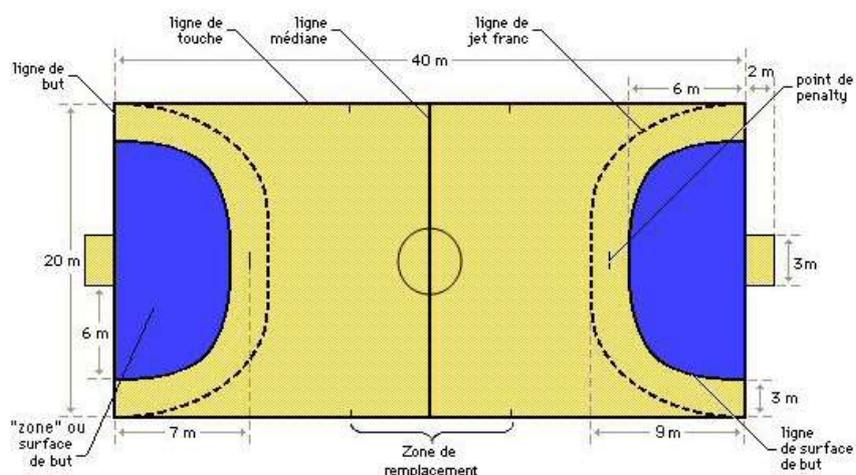
Sport d'équipe, le football en salle est avant tout un sport d'adresse.

Spectaculaire, exigeant, il réclame de ses pratiquants endurance, résistance, rapidité d'exécution, équilibre, souplesse, mobilité.

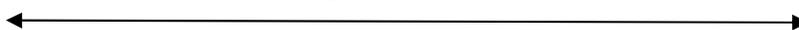
Il fait surtout appel à la technique individuelle des joueurs, desquels il exige des efforts brefs et répétés. De ce fait, il impose une condition physique optimale.

Particularités des règles du jeu

Le terrain de jeu



Min 38 m - 42 m max.



Le terrain de jeu à la forme d'un rectangle d'une longueur de 38 mètres au moins et de 42 mètres au plus et une largeur de 18 mètres au moins et de 22 au plus.



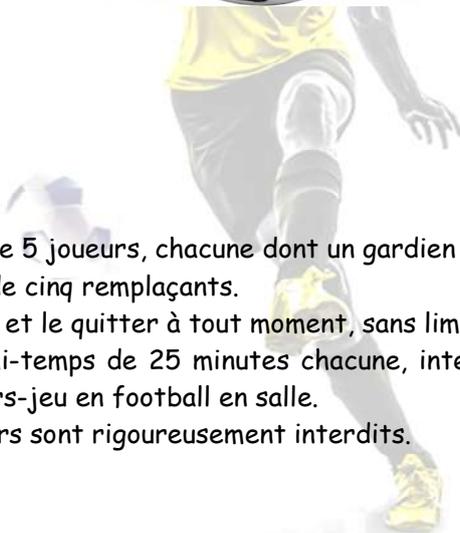
Des dérogations peuvent être accordées par les comités organisateurs, selon la nature des compétitions. Le terrain de jeu doit être entouré d'un espace libre de tout obstacle, d'une largeur de deux mètres.

Le revêtement du sol de la zone neutre doit être de la même nature que celui du terrain qui doit être plat et lisse et qui ne peut présenter aucune aspérité dangereuse pour les joueurs.

Béton, dalles de pierre et goudrons sont interdits.

Le BALLON est **obligatoirement** en cuir et à semi-rebond. Il est du modèle n° 4 pour les séniors.

Un n° 3 **doit** être utilisé pour les diabolins et préminimes.



Les joueurs

Les ÉQUIPES se composent de 5 joueurs, chacune dont un gardien de but.

Chaque équipe peut disposer de cinq remplaçants.

Ceux-ci peuvent entrer au jeu et le quitter à tout moment, sans limites de remplacement.

Un MATCH comporte deux-mi-temps de 25 minutes chacune, interrompues par une pause de 2 minutes. Il n'y a jamais de hors-jeu en football en salle.

Tous les contacts entre joueurs sont rigoureusement interdits.

Les rencontres

Les rencontres officielles pour **séniors, vétérans, dames** se déroulent du lundi au vendredi.

Une dérogation peut être obtenue sur simple demande auprès du responsable des vétérans ou des dames pour jouer le week-end dans cette catégorie.

Les matches des jeunes se déroulent obligatoirement le week-end. Pour les heures, vous pouvez contacter le responsable des jeunes.

Les rencontres du championnat national se déroulent le vendredi.

Le coup d'envoi des rencontres se donne entre 19 h 00 et 22 h 00 (possibilité de jouer jusque 23 h 00 le vendredi pour autant qu'une dérogation soit demandée au CEP).

Les comités provinciaux jouissent de la plus grande autonomie en ce qui concerne l'organisation, la gestion, l'administration et le contrôle des compétitions.



Les affiliés

La ligue affine tous les membres masculins et féminins âgés de 5 ans révolus.

En championnat provincial et national, les joueurs ou joueuses peuvent participer aux compétitions des "équipes séniors masculines ou dames" dès qu'ils ont 15 ans révolus. Pour les vétérans il faut avoir atteint l'âge de 35 ans le jour de la rencontre.

Les catégories d'âge sont stipulées dans la règle 3 article 6 des règles de jeu.

L'assurance

L'assurance couvre tous les affiliés en dommages corporels pour toute une saison. Dans le coût d'une licence, la prime d'assurance est comprise. (25 € la licence sénior).

L'affiliation des clubs

Afin d'être agréés par la Ligue de Football en Salle, les clubs devront :

- a) Compter un organe de gestion de 3 membres affiliés au moins et en ordre d'affiliation,
- b) remettre au secrétaire provincial les différents documents décrits ci-après,
- c) régler les sommes exigibles.

N.B. Un membre de comité de club peut être également joueur.

Formulaires à remplir

Les formulaires dûment complétés doivent être remis au secrétariat provincial.

Ces formulaires sont entre autres

1. Le formulaire d'inscription à la compétition provinciale
2. L'engagement solidaire
3. Les statuts ou le règlement interne :
 - Si le club est géré en ASBL : 1 exemplaire des statuts
 - Si le club est géré en association de fait, 1 exemplaire du règlement d'ordre intérieur
4. Le formulaire calendrier
5. Le document de renseignements généraux

La procédure à suivre pour remplir correctement vos documents est expliquée plus en détail dans les articles suivants du présent fascicule.

N'hésitez pas à faire appel au secrétariat provincial en cas de doute ou à toutes personnes compétentes.



1. Formulaire d'inscription

Afin de constituer notre fichier provincial, nous avons besoin des différents renseignements repris sur le formulaire d'inscription. Ces renseignements paraîtront dans le guide de la compétition.

2. Engagement solidaire

a) *Dénomination du club :*

- ⇒ Un club ne peut prendre une dénomination déjà existante.
- ⇒ Les dénominations politiques, syndicales, folkloriques, religieuses... ne sont pas autorisées.
- ⇒ La dénomination usuelle ne peut comprendre plus de 16 lettres (espace compris)
- ⇒ La dénomination du club, doit comprendre obligatoirement le nom de la ville, la commune ou entité (ou abréviation) du club concerné et doit apparaître dans la dénomination usuelle.

b) Membres du comité :

Le comité directeur d'un club doit comprendre 3 membres qui ne sont pas sous l'effet d'une suspension toujours en cours, âgés d'au moins dix-huit ans et jouissant de leurs droits civiques.

En son sein, le club doit désigner trois personnes pour remplir les fonctions du correspondant qualifié, président et trésorier ou membre.

Le correspondant qualifié est la personne habilitée par le club à correspondre avec les comités provinciaux et la ligue.

Seule la correspondance revêtant sa signature engage le club et est prise en considération par les instances des provinces et de la ligue.

Si le club est constitué en ASBL, c'est l'administrateur délégué repris comme tel dans les statuts qui sera le correspondant qualifié.

c) Compte bancaire ou CCP du club :

Il est conseillé au club d'avoir un numéro de compte, mais celui-ci n'est pas obligatoire.

d) Signatures

Tous les membres du comité directeur doivent signer le document. La signature de ce document les engage personnellement vis-à-vis de la LFFS.

Ils sont responsables solidairement de toutes sommes dues par leur club à la LFFS.

Remarque : les 3 membres signent obligatoirement le document. Tous les membres du club doivent répondre aux conditions du statut d'amateur.

L'ENGAGEMENT SOLIDAIRE est à renouveler OBLIGATOIREMENT chaque saison et/ou à chaque modification de la composition de l'organe de gestion



3. Document d'affiliation ou licence

Chaque joueur, délégué et membre du comité, doit obligatoirement être affilié à la Fédération. Les documents d'affiliation seront complétés et dûment signés par le membre et le correspondant. L'inscription se fait via la plateforme BIG CAPTAIN. Le correspondant qualifié recevra un login et un mot de passe qui **ne pourra être divulgué à quiconque**.

Pour quitter, le club, le membre devra obligatoirement se désaffilier. (Voir explications plus loin)

4. Statuts ou règlement interne

Tous les clubs doivent fournir à la fédération un statut ou un règlement interne : soit ASBL; soit association de fait.

L'association sans but lucratif est la forme juridique la plus couramment utilisée dans le monde sportif, plus particulièrement lorsque la grandeur du club l'exige.

L'association de fait est une des deux options courantes dans le monde sportif. Les formalités qui la concernent sont minimales. Un règlement d'ordre intérieur doit être rédigé et ensuite signé par le comité de l'association.

Le texte de l'exemple de règlement interne valable pour l'association de fait peut servir de base à la rédaction des statuts. Pour la création d'une ASBL, ces statuts doivent être obligatoirement paraître dans le Moniteur belge.

De plus, d'autres formalités administratives sont obligatoires par la suite.

Commentaires concernant l'exemple de règlement interne :

"Les soussignés..." indiquent les noms, prénoms et adresses des membres du comité (sans aucune surcharge)

Art. 1 : indiquer le nom du club

Art. 2 : indiquer le siège social du club (d'habitude l'adresse du secrétaire)

Art. 8 : fixer le montant de la cotisation ou maintenir le texte

Art. 16 : indiquer la fonction de chaque membre du comité et le nom du correspondant qualifié

Le règlement interne ou les statuts doivent être fournis en un exemplaire au secrétariat provincial. Les différentes pages peuvent être photocopiées. Elles seront ensuite paraphées par le correspondant qualifié.

Le club doit s'engager à respecter la charte éthique de la Communauté française



Inscription

1. Rappel de la liste des documents à remettre avant le 30 juin :
 - ✓ Licences : 10 affiliations au moins introduites via le site (comprenant les 3 membres de l'engagement solidaire)



- ✓ **AVEC RECTO VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ.**
- ✓ Exemple des statuts ou du règlement interne
- ✓ Formulaire d'engagement solidaire comprenant 3 membres dont obligatoirement le CQ
- ✓ Formulaire calendrier
- ✓ Formulaire d'inscription à la compétition
- ✓ Preuve de paiement de la somme exigée
- ✓ Document renseignements généraux (30 juin)

2. Documents divers joueurs

Chaque membre du club (membre de comité, délégué ou joueur) doit être licencié. Les droits d'affiliation sont actuellement de 25 € pour les seniors et de 10 € pour les membres âgés de moins de 16 ans lors de l'inscription.

Début juin à fin mars, ces envois se feront via la plateforme BIGCAPTAIN
Aucune demande d'affiliation ne sera validée du 1^{er} avril au 31 mai.

3. Qualifications d'un club ou d'un membre.

Votre club est temporairement admis dès que les formalités sont remplies.

Dès ce moment, la ligue vous attribue un numéro de matricule et prévient par écrit votre correspondant qualifié. Votre admission définitive en tant que club sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale de la LFFS.

En vertu de l'art. 103 du R.O, le membre est qualifié lorsque le document d'affiliation est enregistré à la LFFS et que le paiement y afférent est effectué sur le compte bancaire de la LFFS. Dispositions réglementaires (suivant R.O du 01/08/2017)

Attention, chaque année, un nouveau RO est édité au 1 juillet.

Il sera donc plus qu'utile de vérifier si des modifications sont survenues lors de la parution du prochain règlement organique.



173. Calendrier

La saison sportive s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante

174. Coup d'envoi des rencontres

174.1 L'horaire des rencontres du championnat provincial est de la compétence du Comité Exécutif Provincial, les dispositions devant figurer dans le règlement provincial.

174.2 Les rencontres débutent à l'heure indiquée. Si, à l'heure prévue, la salle est occupée par une activité autre que le football en salle ou un match d'une compétition hiérarchiquement supérieure, les deux équipes doivent attendre la fin de l'activité à condition que les infrastructures sportives soient disponibles pour mener la rencontre à son terme normal.

175. Qualification des membres

175.1 Qualification des officiels

Pour agir en tant qu'officiel (délégué, coach, commissaire, médecin, soigneur) lors d'une rencontre, le membre :

- ✓ Doit être affilié ou affecté au club au plus tard le jour de la rencontre.
- ✓ Doit être en possession d'un document d'identité reconnu par la L.F.F.S (article 175.4)
- ✓ Doit être âgé d'au moins 18 ans
- ✓ Ne peut pas être sous le coup d'une suspension.

Qualification des joueurs

Pour être aligné lors d'une rencontre, tout joueur :

- ✓ Doit être affilié ou affecté au club (exception : les sélections) au plus tard le jour de la rencontre. (Licences jeunes ou séniors)

La date à prendre en considération doit correspondre à celle figurant sur le listing.

- ✓ Doit posséder une licence jeune pour participer à une compétition d'équipe d'âge ou une licence séniors, dames ou vétérans
- ✓ Doit être en possession d'un document d'identité reconnu par la LFFS
- ✓ Doit répondre aux conditions prévues aux lois du jeu (règle 3 article 6)
- ✓ Ne peut pas être sous le coup d'une suspension

175.4 Documents d'identité reconnus par la LFFS

- ✓ La carte d'identité
- ✓ Le permis de conduire avec photo
- ✓ Le passeport
- ✓ L'attestation de perte de carte d'identité avec photo et cachet sec sur la photo
- ✓ Le "Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers » (= carte orange avec photo comparable à l'ancienne carte d'identité belge) pour étranger en attente de décision concernant leur demande d'asile.
- ✓ Tout autre document reconnu par l'instance qui gère la compétition.



176. Complexes sportifs

176.1 Les clubs ne pratiquent leurs activités sportives que dans des infrastructures équipées d'un DEA. Ils veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA ainsi qu'à la participation des membres du club, et/ou de leur organisation, à cette formation, dans les conditions fixées par le Gouvernement.

Chaque club doit respecter et faire respecter le règlement d'ordre intérieur des complexes sportifs par ses membres et supporters.

Le club qui doit comparaître suite à une plainte émanant du hall des sports dans lequel il a joué subit des peines sévères pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

176.2 La L.F.F.S décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration pouvant survenir dans les installations sportives ainsi que dans ces véhicules à l'extérieur.

177. Organisation d'une rencontre

Le club visité ou, le cas échéant, le club, l'entente, le groupement, déclarant, se charge de l'organisation du match dont il est entièrement responsable.

L'instance compétente ou le club désigné est responsable de l'organisation d'un match disputé sur terrains neutres ou déclarés comme tels.

179. Feuille de match

179.1 Feuille de match officielle

Pour tout match de championnat et de coupe, une feuille de match digitale est complétée sur la plateforme prévue à cet effet (<https://fdm.lffs.eu>) par chacune des équipes et l'arbitre, qui utilisent leur propre matériel (smartphone, tablette, PC). La composition des équipes est soumise à l'arbitre quinze minutes avant l'heure fixée pour le début du match et ne peut plus être modifiée après le contrôle des licenciés par l'arbitre que par ce dernier à l'issue du match. Toute infraction, mentionnée par l'arbitre, est punie d'une amende fixée par le C.A.

Le club dont l'équipe ne peut remplir sa partie et demande à l'arbitre de la compléter sur base des documents d'identité fournis est redevable d'une redevance de 15 euros.

179.2 En cas de problème technique, la feuille de match digitale doit être remplacée par une feuille de match officielle en papier après que l'arbitre a donné son autorisation. Elle est établie en trois exemplaires qui doivent être simultanément complétés en caractères majuscules. Elle ne peut être remplie au crayon ou à l'encre effaçable. En cas de manquement (matricule, nom...), une amende est infligée au cercle fautif, l'inscription des données relatives au match incombant au cercle visité. L'exemplaire de couleur blanche est destiné à l'instance compétente et doit lui être renvoyé, selon les dispositions provinciales, soit par les soins du cercle visité ou organisateur, soit par l'arbitre, dans les deux jours ouvrables qui suivent le match. A défaut, une amende est infligée. Les exemplaires rose et jaune sont destinés aux équipes en présence. Chacune d'elles reçoit, à l'issue du match, une copie qu'elle est tenue de garder jusqu'à la fin de la saison concernée. Si un club ne peut fournir sous huitaine une copie d'une feuille de match qui lui est demandée par une instance fédérale (exemplaire jaune ou rose), une amende lui est infligée. Le non-envoi par un club,



dans le délai fixé par l'instance demanderesse, de la copie de la feuille de match entraîne un forfait administratif, outre l'amende dont question à l'alinéa précédent.

Pour tout match amical déclaré, une feuille de match officielle en papier est complétée.

179.3 La signature de la feuille de match par les officiels des deux cercles signifie qu'ils **approuvent** les éléments qui y figurent.

179.4 Tout cercle tiers peut obtenir copie d'une feuille de match en payant une redevance.

180 Forfaits

180.1 Absence

Sauf en cas de force majeure, l'équipe absente au terrain à l'heure prévue de la rencontre est déclarée forfait par l'instance compétente.

L'absence d'une équipe est enregistrée sur base, dans l'ordre:

- ✓ De l'annonce écrite préalable effectuée par le correspondant qualifié du club intéressé concerné;
- ✓ De l'annonce par téléphone effectuée par le correspondant qualifié du club concerné auprès du secrétaire provincial.
- ✓ Du rapport de l'arbitre officiellement désigné;
- ✓ Du rapport d'un officiel en mission ou non;
- ✓ De la feuille de match correctement complétée par l'équipe présente avant l'heure du coup d'envoi;
- ✓ D'une déclaration de l'équipe présente.

Les équipes fautives se voient infliger une amende dont le montant est fixé pour le 1^{er} août par le CA

Le temps de déplacement d'une équipe est calculé à raison de 60 kilomètres par heure, étant donné que l'équipe visiteuse est censée se trouver au hall 30 minutes avant l'heure fixée pour la rencontre.

183. Match remis

183.1 Principe

En principe, un match ne peut être remis, excepté en cas de force majeure. Par cas de force majeur, on entend :

183.1.1 Indisponibilité de la salle

La remise doit être demandée, dès sa connaissance, à l'instance compétente, avec une preuve émanant de la gérance de la salle.



183.1.2 Conditions atmosphériques

La remise doit être demandée au plus tard trois heures avant le début de la rencontre auprès de l'instance compétente. Elle ne peut être motivée que par une brusque détérioration du temps.

La décision de l'instance compétente est prise de la manière suivante : une des personnes mandatées pour recevoir pareille requête met un autre membre de l'instance compétente au courant de la situation. Ce sont ces deux personnes qui jugent immédiatement de la validité de la requête. Ces membres communiquent leur décision aux clubs concernés et à la commission d'arbitrage compétente.

La décision de l'instance compétente est sans appel quant à la validité de la requête.

183.1.3 Terrain impraticable

Le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre, lequel indiquera cet état de fait dans la case "remarques" de la feuille de match.

184. Match décalé

184.1 Pour une demande de décalage de match, il convient de se référer aux dispositions renfermées dans le règlement de la compétition provinciale ou régionale concernée.

184.2 Une redevance, dont le montant est fixé pour le 1^{er} août par le Conseil d'Administration de la L.F.F.S.; est due par le club demandeur.

Sous peine de perte de match sur le score de forfait, tout match décalé doit être joué avec des membres dûment qualifiés à la date initialement programmée.

185. Publication à l'organe officiel

185.1 Le calendrier des rencontres hebdomadaires, disputées sous l'égide de la L.F.F.S est publié sur le site lffs.eu et/ou sur le site lffs-liege.be.

185.2 La publication comprend obligatoirement :

- ✓ Les noms des deux clubs en présence en commençant par le club visité,
- ✓ La date, l'heure de la rencontre et la salle,
- ✓ L'arbitre désigné.

185.3 Le résultat officiel d'un match de compétition est publié sur le site lffs.eu et/ou lffs-liege.be dans la semaine qui suit la rencontre ou une décision d'une instance disciplinaire.

187. Matches de championnat

187.1 Attribution des points



Trois points sont attribués à chaque match. Ils sont acquis par l'équipe victorieuse ou, en cas de match nul, 1 point pour les deux équipes.

187.2 Classement

Les points obtenus par chacune des équipes d'une même division ou série sont additionnés. Les équipes sont classées par nombre de points par ordre décroissant.

187.3. Départage en cas d'ex aequo

Le règlement de la compétition provinciale fixe les modalités de départage pour les équipes possédant le même nombre de points au classement

Aux correspondants qualifiés,

Liège, avril 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint les renseignements nécessaires pour votre inscription pour la saison 2025 - 2026 dont

- ✓ L'engagement solidaire qui doit être impérativement signé par les 3 membres.
- ✓ Un document intitulé Renseignements Généraux à rendre pour le 30 juin 2024.
- ✓ CES DEUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE REMPLIS VIA LA SITE INTERNET → lffs-liège.be → onglet documents → Engagement solidaire. Vous devez remplir TOUTES les (6) rubriques. Ensuite, vous aurez la possibilité d'imprimer les documents correctement remplis pour signature.
- ✓ Le secrétaire provincial vous fournira un matricule temporaire et l'adresse mail du correspondant qualifié servira de mot de passe.
- ✓ Le document d'inscription au championnat provincial.
- ✓ **Attention, il faut obligatoirement remplir un bulletin par équipe.**
- ✓ Le formulaire calendrier, également compléter un par équipe inscrite
- ✓ Le tarif pour la saison 2025 - 2026.
- ✓ Pour ceux qui désirent changer de dénomination, fusionner ou démissionner, un document de changement administratif est prévu.

Vous trouverez tous ces documents sur le site de la province: www.lffs-liège.be
« onglet documents ».



Le document d'affiliation d'un joueur a été modifié suite au nouveau décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, l'article 15, 19°, du décret du 8 septembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, est complété par un g) rédigé comme suit: "l'obligation d'habiliter, lors de l'affiliation sportive de tout sportif mineur, un membre personnel d'encadrement pour assister ce sportif lors des contrôles antidopage, en l'absence de son représentant légal sur les lieux du contrôle."

Ce changement concerne donc tout particulièrement l'affiliation d'un membre mineur...

Il est impératif de veiller à ce que la partie spécifique intitulée "à remplir si le demandeur est mineur" soit effectivement bien complétée.

Il faut ainsi désigner une personne responsable du club, la plus susceptible d'accompagner le mineur dans le cas d'un contrôle antidopage.

N'oubliez pas que les équipes sénières peuvent évoluer en championnat du lundi au vendredi de 19 h à 22 h. Une dérogation accordée par le CEP peut être obtenue pour éventuellement jouer à 23 heures le vendredi uniquement.

Les équipes de jeunes évoluent, elles par contre, uniquement les samedis et dimanches

En ce qui concerne la Double affiliation, n'oubliez pas qu'il faut être d'abord inscrit dans un club sénior et puis demandé sa double affectation vers les vétérans, scolaires.

Pour coacher une équipe de jeunes, il existe maintenant un nouveau document s'intitulant "Demande de carte provinciale de coach I". Dans le doute, renseignez-vous d'abord...

Nous vous souhaitons déjà une bonne reprise pour la prochaine saison et nous vous prions de croire à nos salutations sportives.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel

**Pour le CEP Liège
Pitz Philippe
Secrétaire provincial**

Secrétariat : rue de Berneau, 24
4600 VISE



Renseignements utiles Saison 2025-2026

Championnat Provincial

Le championnat des séniors, vétérans et dames se déroule du lundi au jeudi de 19 h 00 à 22 h 00, et le vendredi de 19 h 00 à 23 h 00. Attention pour jouer le vendredi après 22 h, il est impératif de demander une dérogation au CEP.

Le championnat dames pourra se dérouler le samedi ou le dimanche avec l'accord de la commission « dames ».

Le championnat des jeunes se déroulera uniquement les samedis et dimanches.

Responsables des championnats :

Adultes: Pitz Philippe secrétaire provincial rue de Berneau, 24 4600 Visé- 04 341 52 82 - secretaire@lffs-liege.be

Vétérans : Gérard Daniel - daniel.gérard@lffs-liege.be

Dames : Jonathan Rebuffatti dames@lffs-liege.be

Jeunes : Jonathan Rebuffatti jeunes@lffs-liege.be

Catégories d'âges

Pour le championnat **vétérans**, il faut obligatoirement avoir 35 ans accomplis le jour de la rencontre.

Catégories jeunes

Sont « DIABLOTIN », les membres qui n'ont pas 8 ans avant le 1er janvier, mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 5 ans minimum. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

Sont « PREMINIME », les membres qui n'ont pas 10 ans avant le 1er janvier, mais qui ont atteint 7 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

Sont « MINIME », les membres qui n'ont pas 12 ans avant le 1er janvier, mais qui ont atteint 9 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

Sont « CADET », les membres qui n'ont pas 14 ans avant le 1er janvier, mais qui ont atteint 11 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

Sont « SCOLAIRE », les membres qui n'ont pas 16 ans avant le 1er janvier, mais qui ont atteint 13 ans le jour de la rencontre.

Sont « ESPOIR », les membres qui n'ont pas 21 ans avant le 1er janvier, mais qui ont atteint 15 ans le jour de la rencontre.



Catégories d'âges par année de naissance pour la saison

Catégorie	Année 1	Année 2	Autorisé à jouer	Dépend du jour de naissance
Diablotins (Mixte - 5/8 ans)	2017	2016	2018	2019
Préminimes (Mixte - 7/10 ans)	2015	2014	2016	2017
Minimes (Mixte - 9/12 ans)	2013	2012	2014	2015
Cadets (Mixte - 11/14 ans)	2011	2010	2012	2013
Scolaires (Non Mixte 13/16 ans)	2009	2008	2010	2011





Saison 2025 - 2026

	ÉQUIPE SEULE ou 1ère ÉQUIPE				ÉQUIPE SUPPLÉMENTAIRE			
	HOMMES	DAMES	VÉTÉRANS	JEUNES	Équipe BCD	DAMES	VÉTÉRANS	JEUNES
CAUTION (NOUVEAU CLUB)	100 €	100 €	100 €	100 €				
COTISATION (PAR CLUB) (Ligue)	25 €							
Cotisation provinciale	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
DROITS de COMPÉTITION ET COUPE	100 €	100 €	100 €	10 €	100 €	100 €	100 €	10 €
FRAIS de déplacement ARBITRAGE	270 €	270 €	270 €	80 €	270 €	270 €	270 €	80 €
LICENCES supplémentaires (au-delà des 10 comprises)	La preuve de paiement DOIT être ajoutée à la demande de licence. (pas de délai de paiement)							
10 Licences séniors comprises	250 €	250 €	250 €		250 €	250 €	250 €	
Jeunes uniquement : 10 licences "jeune" MEMO : il faut au moins trois adultes licenciés (25 € X 3)				100 €		10 licences jeunes		100 €
TOTAUX ANCIENS CLUBS	700€	700€	700€	270 €	675 €	675 €	675 €	245 €
TOTAUX NOUVEAUX CLUBS	800 €	800 €	800 €	370 €	675 €	675 €	675 €	245 €

Ces droits sont fixés annuellement et doivent être versés sur le compte de la province: BE57 0682 1689 2835 pour le 31 mai au plus tard. Toute inscription est due. Un échelonnement est possible en respectant STRICTEMENT LE TABLEAU CI-BAS. En cas de non-respect des dates, le montant total restant dû sera réclamé immédiatement avec application des sanctions prévues dans le règlement organique et/ou provincial. Vous pouvez, bien entendu, faire le versement de la totalité pour le 31 mai . Les licences du listing rentré en mai seront facturées vers la fin août avec comme échéance 10 jours après votre premier match.

	Séniors				Jeunes			
	31-mai	10 JOURS après 1er match	AVANT LE 15-11-2024		31-juil	10 JOURS après 1er match	AVANT LE 15-11-2024	
10 licences	250.0 €	Licences Listing au-delà des 10.	25/club	Cotisation Ligue	10 licences	100.0 €	Licences Listing au-delà des 10.	
Droits compétition	100.0 €		55	Cotisation Province	Droits compétition	10.0 €		55 €
Caution nouveaux clubs		100 €	270	Frais déplacements arbitres	Caution nouveaux clubs		100 €	80 €
	350.0 €		350 + 10€				25/club	Cotisation Ligue
		Deuxième équipe	325 + 10 €			110.0 €	160 + 10€	
						Deuxième équipe	135 + 10€	

Frais d'échelonnement 10€/équipe